



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mercredi 20 septembre 2023 à 19h00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina et Florent Raymond, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absent : monsieur Jean-François Berthiaume.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
2. Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
3. Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h02.

23-09-202

2. Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par monsieur le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

23-09-203

3. Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h04.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire